



Tout comprendre sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) I

CAP Nord Martinique

Pourquoi la taxe des ordures augmente-t-elle en 2025 ? TEOM

Parce que le coût du service de la gestion des déchets (collecte, transport, traitement et valorisation) a fortement augmenté ces dernières années.

En 2024, CAP Nord Martinique a dépensé 25 millions d'euros pour ce service, contre 17,3 millions d'euros de recettes issues de la TEOM.

La hausse du taux de 17,5 % à 19 % en 2025 permet de mieux équilibrer le budget tout en limitant l'impact pour les ménages.

À quoi sert la TEOM exactement ?

La TEOM finance le service public de collecte et de traitement des déchets sur les 18 communes du Nord.

Elle couvre notamment :

- la collecte hebdomadaire des ordures ménagères,
- le transport et le traitement au SMTVD,
- la gestion des déchetteries,
- les actions de tri, de valorisation et de sensibilisation menées par CAP Nord Martinique.

Est-ce que CAP Nord Martinique aurait pu éviter cette augmentation ?

CAP Nord Martinique a reporté autant que possible cette hausse.

Depuis 2020, la collectivité subventionne la gestion des déchets avec son budget général pour protéger le pouvoir d'achat des foyers du territoire.

Mais avec des dépenses qui augmentent chaque année, il devenait nécessaire d'ajuster le taux pour maintenir la qualité du service et respecter la loi, qui impose que la TEOM couvre le coût réel du service.

CAP Nord Martinique fait-il quelque chose pour réduire le coût des déchets ?

Oui. CAP Nord Martinique agit sur plusieurs leviers :

- Développement du Tri Bô Kay pour favoriser le tri.
- Mise en place de campagnes de sensibilisation pour réduire la production de déchets.
- Accompagnement des communes et des habitants vers le compostage domestique.
- Coopération renforcée avec le SMTVD pour mieux valoriser les déchets recyclables.

Car moins on produit de déchets, moins le service coûte cher à la collectivité et donc aux habitants.

Est-ce que cette taxe pourrait encore augmenter ?

L'objectif est de stabiliser le taux grâce à :

- une meilleure maîtrise des coûts,
- l'optimisation du service,
- et la réduction du volume des déchets collectés.

Comment puis-je, moi, contribuer à limiter les coûts ?

Chaque geste compte :

- Triez vos déchets : les recyclables coûtent moins cher à traiter.
- Compostez vos biodéchets.
- Utilisez les déchetteries pour les encombrants.
- Réduisez à la source : moins d'emballages, plus de réutilisable.

Moins de déchets produits = moins de dépenses publiques = moins de pression fiscale à long terme.

Comment est calculé le montant de la TEOM ?

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) est payée chaque année par les propriétaires de locaux (maison, appartement, local industriel ou commercial) dans le cadre des impôts locaux. Son montant est calculé en appliquant un taux défini par la collectivité sur la même base que la taxe foncière : la moitié de la valeur locative cadastrale de la propriété. Contrairement à une redevance, son montant n'est pas lié à l'utilisation effective du service. La TEOM a pour objet de couvrir les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.